

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 17
procurations : 3
votants : 20

Date de convocation :
10 décembre 2024

PRESENTS : A. RIESEN, M. GENOUD, J-L. PECORINI, A. CUZIN, V. LECAQUE, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : N. LAKS par M. GENOUD, L. DUPAIN par A. CUZIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

ABSENTS : S. BEN OTHMANE, P-J. CRASTES, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Anne RIESEN

Délibération n° b_20241216_adm_51

1.1. MARCHES PUBLICS

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS JURIDIQUES :
ASSISTANCE ET CONSEIL (MARCHÉ N° 202333_GRPT)**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'accord-cadre de prestations juridiques : assistance, conseil et représentation juridique (marché n° 201807), notifié en février 2020 pour une durée d'un an renouvelable trois fois, s'est donc terminé en février 2024.

Compte tenu de la complexité juridique de certains dossiers, et de la nécessité de sécuriser les actes et les procédures, la Ville de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois ont souhaité s'appuyer sur des prestataires juridiques.

Les deux collectivités ont décidé de relancer un marché de prestations juridiques d'assistance et de conseil, en groupement de commandes, en application de la convention conclue le 12 mars 2018.

La Communauté de Communes est coordonnatrice du groupement.

Cette consultation, passée en procédure adaptée ouverte, est allotie de la manière suivante :

- Lot n° 1 : droit public.
- Lot n° 2 : droit privé.

Les lots font l'objet d'un accord cadre à bons de commande, avec un montant maximum annuel. Deux attributaires au maximum seront retenus par lot.

Pour la Communauté de Communes, le montant maximum annuel est fixé à 33 000 € H.T. pour le lot n° 1 et à 30 000 € H.T. pour le lot n° 2.

La durée initiale des marchés est fixée à douze mois et pourra faire l'objet d'une reconduction deux fois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 23 juillet 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des marchés Publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la Communauté de Communes.

La date limite de remise des offres a été fixée au 13 septembre 2024 à 13h00.

Quatre plis ont été réceptionnés dans les délais impartis pour le lot n° 1 et deux plis pour le lot n° 2.

L'analyse des offres, conformément aux critères de jugements des offres fixés dans le règlement de consultation, a été présentée à la Commission achats du groupement, réunie le 09 décembre 2024.

Au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir pour chaque lot les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :

- Lot n° 1 : l'offre de la société ADMYS AVOCATS et l'offre de la société SEBAN & ASSOCIES.
- Lot n° 2 : l'offre de la société ADMYS AVOCATS et l'offre de la société SEBAN & ASSOCIES.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5, R2162-2 et suivants, R2162-13 et 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° 20241014_cc_adm95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment pour les marchés ou accords-cadres des services sociaux et spécifiques dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur au seuil européen des marchés de services, prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu la convention de groupement de commandes du 12 mars 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 09 décembre 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : retient :

- Pour le lot n° 1, l'offre de la société ADMYS AVOCATS et l'offre de la société SEBAN & ASSOCIES, économiquement les plus avantageuses.
- Pour le lot n° 2, l'offre de la société ADMYS AVOCATS et l'offre de la société SEBAN & ASSOCIES, économiquement les plus avantageuses.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 – charges à caractère général et seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 011 – charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 20/12/2024
Publiée électroniquement le 20/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.